

Publications des départements et des offices de la Confédération

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Formation du Commerce de Détail Suisse FCS a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste du commerce de détail avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Association pour les examens professionnels d'agent/e de processus de l'industrie des machines et des équipements électriques ainsi que des industries similaires a déposé un projet de modification du règlement concernant l'examen professionnel d'*Agent de processus avec brevet fédéral/Agente de processus avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

25 août 2009

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie